

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE DE CONVOCACTION</u>	
29 juillet 2026	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
29 juillet 2026	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
PROCURATIONS	3
VOTANTS	15

L’an deux mille vingt-six, le six août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Amandine TREMEL, Madame Yvette BAZARD adjointes, Monsieur Eric FRANCIOSI adjoint, Monsieur Christian PERNES, Madame Muriel LASPOUGEAS, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Jacques RIOU, Madame Jade GRARD, Madame Leigh BARRET, Monsieur Erwan VALLEE, Madame Stéphanie BLAIZE

Procuration : Monsieur Bernard BROUDER à Monsieur Jacques RIOU
Monsieur Emmanuel LUTTON à Monsieur Erwan VALLEE
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur François LE MARREC

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric FRANCIOSI

N° 2026-08-062

Désherbage des collections de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L.2141-1,

Afin de garantir des collections de qualité, adaptées aux besoins des usagers, les bénévoles de la bibliothèque procèdent régulièrement à un état des lieux des livres. L’objectif est de proposer des collections attractives et actualisées.

Cette opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, s’appelle le désherbage. Elle est indispensable à la bonne gestion des fonds et consiste à retirer :

- Les documents en mauvais état physique,
- Les documents en contenu obsolète,
- Les documents en surnombre par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus aux attentes des usagers.

Les documents présents en bibliothèque appartiennent au domaine public. Leur retrait nécessite une délibération du conseil municipal. Ces documents peuvent être détruits ou cédés à un tiers, conformément aux règles légales.

Il est proposé à l’assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier recyclé.

Monsieur le Maire propose :

► **AUTORISE**, dans le cadre d’un programme de désherbage, à sortir les documents de l’inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou santé et a signé une convention avec celles-ci.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire a exécuté la présente délibération

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Eric FRANCIOSI) :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou santé et a signé une convention avec celles-ci.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

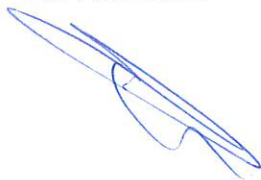
► **AUTORISE** Monsieur le Maire a exécuté la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Eric FRANCIOSI



Le Maire,

François LE MARREC

